



SOCIÉTÉ

Des enseignants s'émeuvent du rappel à leur devoir de réserve

Les syndicats dénoncent une volonté de museler les profs, dont certains, critiques de la loi Blanquer, ont été admonestés.

MARIE-ESTELLE PECH  @MariEstellePech

ÉDUCATION Une poignée d'enseignants et de directeurs d'école se sont fait taper sur les doigts par leur hiérarchie ces dernières semaines en raison de leurs critiques publiques. Cette sévérité relative suscite l'émoi au sein de la communauté enseignante opposée à la politique de Jean-Michel Blanquer. À la veille d'une grève nationale dans la fonction publique (voir ci-contre), Stéphane Crochet, secrétaire général du syndicat d'enseignants Unsa, estime qu'une « limite a été franchie », notamment avec le cas de Sébastien Rome.

En mars, ce directeur d'école à Lodève, dans l'Hérault, par ailleurs adjoint au maire de cette ville socialiste, était invité sur France Bleu pour expliquer son désaccord avec le projet de loi du ministre de l'Éducation. Avec son accent méridional, il affirmait qu'une des conséquences d'un point du projet, la possibilité de rapprocher administrativement les collèges et les écoles primaires, serait la « disparition d'un service de proximité pour les parents, celui de directeur d'école ». Quinze

jours après, il était convoqué par le directeur des services académiques puis a reçu, dans la foulée, « une lettre d'admonestation », explique son avocat Luc Moreau. Certes, il ne s'agit pas d'une sanction administrative à proprement parler, mais, la lettre devant figurer dans son dossier d'enseignant, « nous considérons qu'elle pourrait lui nuire dans le déroulement de sa carrière et qu'il s'agit d'une forme de sanction », poursuit ce dernier, qui demande au ministre de l'ôter. Si Sébastien Rome considère s'être exprimé dans le cadre de la liberté d'expression et avec mesure, conformément à son devoir de neutralité, son administration, elle, lui reproche d'entretenir une forme d'ambiguïté entre sa fonction d'adjoint au maire dans une commune engagée à gauche et celle de directeur d'école. « Je vous demande, à l'avenir, d'adopter une très nette distinction entre votre positionnement de fonctionnaire et vos activités électives », lui intime Christophe Mauny, directeur académique des services de l'Éducation nationale, ajoutant que cette attitude dans laquelle l'enseignant s'obstine, selon lui, « interroge la déontologie et pour-



rait être considérée comme une faute ».

Une volonté de museler

Une position qui «interroge» aussi Sébastien Rome: «Peut-on, hors des voies syndicales, porter un discours sur l'école qui vient du terrain? Ou tous les enseignants doivent-ils s'exprimer de façon anonyme?», demande-t-il. Ce n'est pas la première fois que des professeurs sont rappelés à l'ordre. En décembre 2018, une professeur d'un lycée de Dijon avait été convoquée pour avoir critiqué le président de la République dans une tribune incendiaire au sujet de la crise des «gilets jaunes». Elle avait signé son texte en son nom propre, mentionnant qu'elle était professeur au lycée Le Castel. Cette signature «ès qualités, nous amène à la rappeler à son devoir de réserve», précisait l'entourage du recteur. Un autre cas a fait polémique au Havre, en Seine-Maritime: engagée contre la loi Blanquer, une directrice d'école a envoyé en avril un mail critiquant la réforme aux parents d'élèves. Mail envoyé depuis son adresse de messagerie professionnelle, ce qui constitue une faute. Lui était par ailleurs reprochée la nature des informations diffusées «erronées, probablement dramatisées, qui n'avaient aucun rapport avec le projet de loi et qui visaient à recueillir la mobilisation des parents d'élèves», a indiqué à France3 l'inspecteur d'académie. Il l'a sanctionnée d'un blâme. Et lui a aussi demandé, vu les circonstances, de quitter son école fin juin pour être mutée ailleurs. Mais après une mobilisation conjointe d'une conseillère municipale communiste et des syndicats qui estimaient le déplacement «injuste et disproportionné», la «mobilisation a payé»: la directrice conservera finalement son poste...

Enfin, lundi, une enseignante d'allemand raconte que son inspecteur lui reproche son activité sur Twitter, particulièrement ses propos critiques concernant les formations au professorat. Il évoque une sanction disciplinaire: «J'aurais donné une mauvaise image de l'Éducation nationale en dénonçant publiquement ce qui était à mon sens une formation de mauvaise qualité.» Autant de

grain à moudre pour les syndicats qui, depuis six mois, tentent de polémiquer au sujet de l'article1 du projet de loi Blanquer, lequel insiste sur le devoir d'exemplarité des enseignants. Ce dernier est perçu comme une volonté de museler. Peu importe si cet article n'ajoute en réalité rien à l'existant, de nombreux textes précisant que les fonctionnaires doivent s'exprimer avec «neutralité», «discrétion professionnelle» et «devoir de réserve». Membre du syndicat SNE-CSEN, Alexandre Gonzalez, professeur des écoles dans les Hauts-de-Seine, relativise: «Ceux qui se font sanctionner, et ils sont peu, sont ceux qui oublient qu'être enseignant c'est aussi avoir un devoir de neutralité face aux élèves et face aux parents.» ■



JACQUES WITT/SIPA

Manifestation, le 4 avril à Paris, contre le projet de loi de Jean-Michel Blanquer.